

SELARL Laurent DUBOIS & Fleur FONTAINE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
23 Avenue Paul Vaillant Couturier
B.P. 20
93423 VILLEPINTE CEDEX
TEL. 01.49.36.10.01.
FAX. 01.49.36.15.56.
www.dubois-huissier-93.com

SECOND ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Et le DIX HUIT DECEMBRE

A LA REQUETE DU :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE HENAFF du 210/218 RUE ANATOLE FRANCE ET 3/15 RUE J.HENAFF à DRANCY (93700), représenté par son syndic la SARL ABD GESTION, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 507 784 338, dont le siège est 3 rue Lally Tollendal 75019 PARIS Agissant poursuites et diligences de son gérant y domicilié en cette qualité audit siège

LEQUEL ME DECLARE :

Que Madame FLAMIA est propriétaire du lot n° 303, au 1^{er} sous-sol, bâtiment A, dont l'entrée se fait au niveau du n° 5 Rue Joseph Henaff à DRANCY (93700).

Qu'un commandement aux fins de saisie immobilière lui a été signifié.

Que celle-ci n'a pas déferé au paiement des sommes dues.

Qu'il est donc dans l'intérêt du syndicat des copropriétaires de faire procéder au procès verbal descriptif des lieux par le Ministère d'un Huissier de Justice pour servir et valoir ce que de droit.

Que je suis requise à cet effet.

C'est pourquoi,



DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Fleur FONTAINE, Huissier de justice associé, membre de la SELARL DUBOIS-FONTAINE, 23 avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE,

Me suis transportée ce jour DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à DRANCY (93700), 5 Rue Joseph Hénaff, et là étant à 08 Heures 30, et là étant en présence de Monsieur KISSY Faouzi, occupant des lots n° 309 et n° 310, lesquels communiquent avec le lot n° 303, j'ai procédé aux constatations suivantes :

LOT N° 303 :

I - DESCRIPTION

Il s'agit d'un grand local à usage professionnel, situé au rez-de-chaussée de la Rue Joseph Henaff et constituant le 1^{er} sous-sol du bâtiment, dont l'entrée se situe 210 Avenue Anatole France.

Le sol est en carrelage, lequel est très ancien et très abimé.

Les murs sont pour partie isolés et peints, pour d'autres parties, il n'existe aucune isolation.

Je constate que l'isolation est arrachée et cassée en bas des murs et pourrie par endroits.

Je note que les plinthes sont décollées par endroits.

Il existe un faux plafond sur une partie du plafond, lequel est complètement cassé à l'entrée du lot n° 303.

Ce lot se divise en différentes pièces.

La première porte à gauche donne accès à la cage d'escalier des parties communes, et sachant qu'une petite pièce donne accès à ces escaliers, laquelle est utilisée à usage d'entrepôt.

Pièce :

Le sol est complètement recouvert de crasses.

Les murs sont recouverts de carreaux de faïence jusqu'à deux tiers de leur hauteur.



Je note l'absence de luminosité dans cette pièce.

Je constate qu'un cloisonnement a été aménagé à l'intérieur, lequel est peint. La peinture est vétuste.

Je constate que le faux plafond est cassé à de nombreux endroits par l'humidité et par les infiltrations d'eau qui proviennent du dessus.

Au fond du local, des bassines de récupération d'eau sont présentes.

Il s'agit de fuites sur les canalisations des parties communes.

Je constate qu'un accès de l'escalier A existe dans ce local.

Je note que le lot n°303 est utilisé pour partie pour une activité de traiteur, et pour autre partie un stockage de meuble.

Je constate que le lot n°303 communique avec le lot n°304.

II CONDITIONS D OCCUPATION

Je ne rencontre pas l'occupant des lieux, il m'est indiqué par l'occupant des lots 309 et 310 que ces lieux seraient utilisés par un dénommé KISSI Mohamed.

Il ne peut me donner plus d'informations, tels que existence ou non d'un contrat de location, nom de la société occupante, etc.

Telles sont les constatations que j'ai faites et pour lesquelles j'ai rédigé le présent procès verbal de constat sur trois feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Quatorze photographies prises par mes soins et corroborant mes constatations sont annexées au présent procès verbal de constat.

Maître Fleur FONTAINE





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





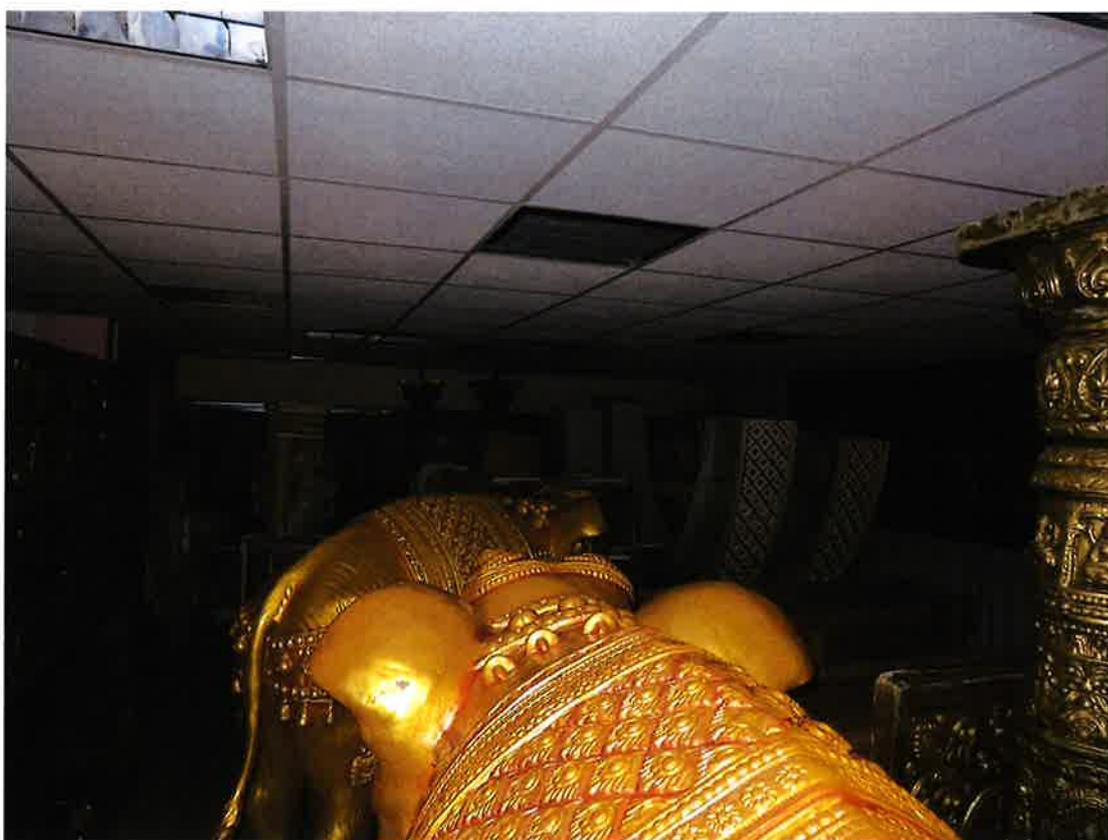
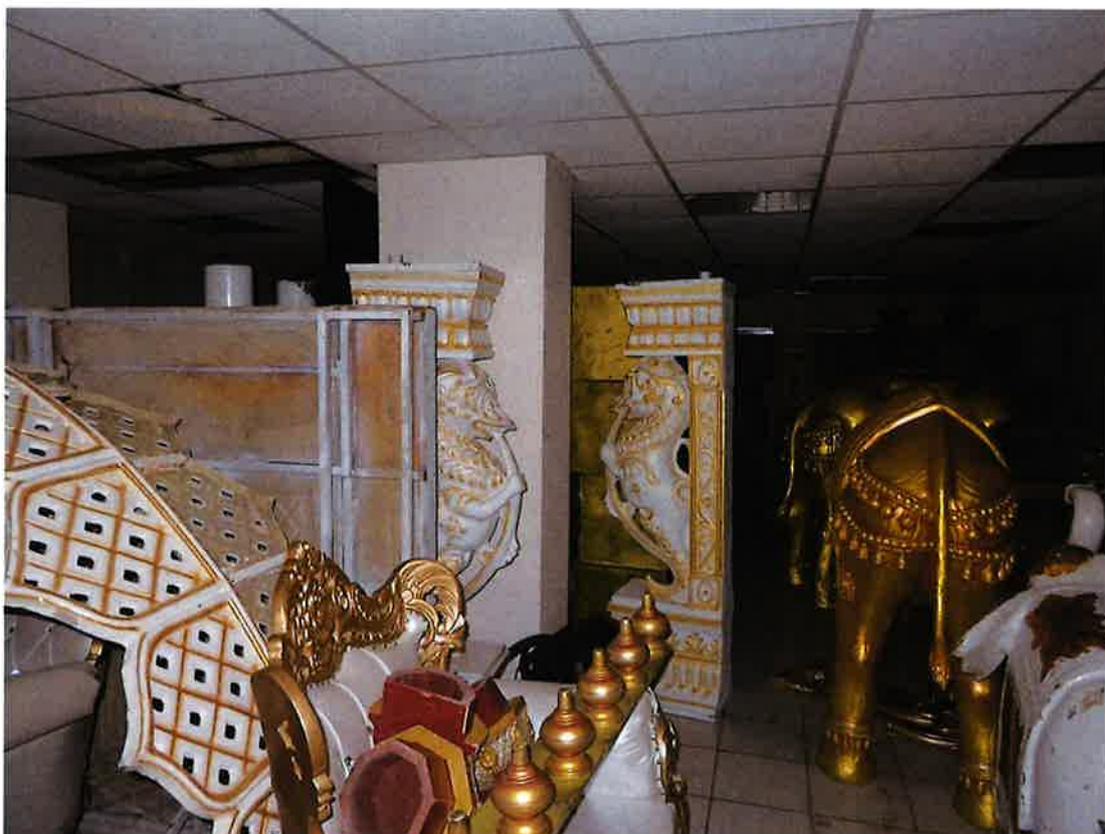
Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY





Constat dressé le 18-12 - 2019 par Maître FONTAINE
Affaire : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES c/Mme FLAMIA -- 3/15 Rue Joseph Henaff - lot
n° 303 - DRANCY



